

Paris, le 09 mai 2022

Le Directeur National

À :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,  
Présidents d'AS

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS,  
animateurs d'AS

*Nos Réf. : ANS/UNSS/AS/2022*

*Suivi national du dossier : Bernard Quincy, directeur national adjoint UNSS*

**Objet : Lettre de cadrage relative aux conditions d'octroi de la subvention de l'Agence nationale du Sport en lien avec le « projet sportif fédéral » (PSF)**

Mesdames, Messieurs,

La présente note de cadrage définit la procédure à suivre par les associations sportive (AS) de vos établissements pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du « projet sportif fédéral » de l'UNSS. Elle précise les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel ainsi que les orientations prioritaires pour la campagne 2022.

Les structures déconcentrées de l'UNSS, services régionaux UNSS et services départementaux UNSS, ainsi que les associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS sont éligibles à une subvention de l'Agence nationale du Sport. L'UNSS, par l'élaboration de son Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) écrit pour la période 2020-2024, s'est mis en conformité avec les demandes de l'Agence nationale du Sport.

Cela permet d'accompagner efficacement la réalisation du « projet sportif fédéral » de l'UNSS, et surtout sa déclinaison au bénéfice de tous les territoires.

La fédération UNSS gère les modalités d'instruction et d'organisation de la campagne.

Le nouveau cadre de contractualisation instauré avec les fédérations et les outils spécifiques qui lui sont associés doivent permettre de répondre notamment à la volonté de développement des pratiques sportives et de responsabilité sociale et environnementale du sport à l'horizon 2024.

Après cette période de crise sanitaire, la stratégie de l'UNSS doit garantir la pratique sportive pour tous les publics sur tous les territoires avec des objectifs de santé, d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

Les orientations de l'Agence pour cette année 2022 s'articulent autour de plusieurs objectifs opérationnels :

- Le Développement de la pratique dans tous les territoires
  - Les programmes sport-santé
  - L'éthique et la citoyenneté
  - L'attention particulière portée sur la féminisation de la pratique
  - Le soutien aux actions para sport pour l'inclusion des élèves en situation de handicap
- La prévention des violences

Pour 2022, l'enveloppe déléguée par l'ANS à l'UNSS pour son « projet sportif fédéral » (PSF) est de **1 526 400 €**.

Cette enveloppe commune aux associations sportives scolaires et aux services régionaux et départementaux UNSS se décline de la façon suivante :

- Une première enveloppe de **1 387 900 €** dont **233 023 € sanctuarisés** pour les Outre-mer.
- Une enveloppe complémentaire exceptionnelle de 138 500 € issue du reliquat du dispositif Pass'Sport pour cette année 2022

**Les structures affiliées à l'UNSS peuvent également solliciter** l'enveloppe financière dédiée au projet sportif territorial (PST), gérée par les services déconcentrés de l'État (DRAJES/SDJES) : emploi/apprentissage, prévention des noyades, autres dispositifs.

**Au préalable, il convient de rappeler que seules les AS d'établissement correctement affiliées, pourront percevoir une part de la subvention globale.**

L'objectif que la part attribuée aux clubs/AS soit au moins de 50% de l'enveloppe globale à l'horizon 2024 est réaffirmé par l'Agence.

#### **Remarques et points d'attention :**

- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR .
- Les associations sportives qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.
- Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.
- Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petit matériel, hors bien amortissables, d'un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.
- Si des déplacements peuvent pour partie être pris en charge dans le cadre du budget du projet, la subvention allouée ne peut être complètement destinée à ce domaine. Pour les DOM, la réflexion est différente et tient compte de l'éloignement géographique des territoires

- Le dispositif « Savoir rouler à vélo » (SRAV) fait partie des objectifs stratégiques du ministère chargé des Sports. Le SRAV est ouvert sur le Projet Sportif Territorial avec les mêmes règles d'éligibilité. Le dispositif peut être étendu aux élèves des classes de 6ème (12 ans maximum) mais pas étendu sur le collège.
- Le plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » est également ouvert sur le Projet Sportif Territorial

Les pages qui suivent vous présentent les priorités retenues et les éléments de procédure qui organisent la campagne 2022 à l'UNSS et vous permettent de candidater.

### 1. Les critères d'éligibilité au subventionnement de la part territoriale de l'Agence nationale du Sport pour les associations sportives :

Pour participer à l'objectif de l'Agence nationale du Sport, d'accroître le nombre de pratiquants sportifs à l'horizon 2024, l'UNSS propose de rendre éligibles à cette subvention les AS qui répondent aux caractéristiques suivantes :

#### **AS 1 - Associations sportives qui proposent des projets pour l'inclusion des élèves à besoins particuliers (élèves en situation de handicap, santé obésité, décrochage scolaire) et publics prioritaires (filles, mixité etc.)**

Dans ce cadre seront valorisés les projets qui positionnent la pratique sportive comme une voie d'excellence pour faire émerger des talents ou permettre à des jeunes de se réaliser.

Un projet de cette nature devra réunir plusieurs élèves quel que soit leur niveau de classe, et devra présenter des actions en lien avec l'UNSS sur l'ensemble de l'année scolaire.

#### **AS 2 - Associations sportives des ZRR qui proposent un projet de mobilité en lien avec les programmes de l'UNSS.**

Les projets retenus montreront la volonté des AS à s'intégrer dans les programmes sportifs et éducatifs de l'UNSS.

#### **AS 3 – Associations sportives des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), qui permettent une offre de pratique variée et une ouverture culturelle et éducative**

Les projets retenus montreront la volonté des AS à proposer aux élèves des QPV des projets attractifs qui permettent une ouverture éducative et culturelle au travers de l'offre de pratique de l'UNSS

#### **AS 4 - Les projets de formation autour de l'engagement associatif et des jeunes officiels**

Les projets retenus montreront d'une réelle politique de formation au sein des l'AS au bénéfice de l'engagement associatif (Vice-président élèves- « vers la génération responsable de l'UNSS », engagement des parents d'élèves)

#### **AS 5 – Associations sportives portant des actions en lien avec l'inter degré**

Actions et projets en faveur des passerelles inter degré (cycle 3 – collège/lycée – lycée- université)

#### **AS 6 – Associations sportives portant des actions autour du sport-santé-éducation**

Dans ce domaine seront retenus les projets valorisant la pratique sportive pour des élèves à pathologie telle que l'obésité et qui engagent des actions contre la sédentarité.

## 2. Ressources pour déterminer le classement ZRR

Un ensemble de ressources est à votre disposition pour déterminer le classement ZRR d'un territoire :

- Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :
  - Zones de revitalisation rurale – ZRR, [arrêté du 22/02/2018](#)
  - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS / rubrique « Mes documents »),
  - [Communes en contrats de ruralité](#)
- Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
  - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
  - le siège social de l'association sportive est situé dans une ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité
  - les actions développées par l'association sportive touchent un public majoritairement composé d'habitants de ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.
- Ci-après des outils qui permettent de géo localiser un territoire :
  - ⇒ [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
  - ⇒ [Observatoire des territoires](#)

## 3. Le dépôt des dossiers et la validation des pièces :

Les dossiers de demandes de subventions des associations sportives sont à déposer obligatoirement sur la plateforme dite « Compte Asso » à l'adresse <https://lecompteasso.association.gouv.fr> qui génère en fin de demande le formulaire CERFA (12156\*05).

Les demandeurs, préalablement affiliés à l'UNSS, devront impérativement joindre à la demande de subvention leur projet de développement et renseigner leur numéro de SIRET, identifiant unique délivré par la direction régionale ou interrégionale de l'INSEE à laquelle ils sont rattachés.

Toute association qui n'en possède pas, peut en faire la demande auprès de sa direction de rattachement via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34727>

Cette procédure permettra aussi aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre leurs données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...);
- d'accéder d'une année sur l'autre aux demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

### **Point d'attention sur les RIB :**

Le nom du titulaire du compte doit **impérativement** correspondre au nom de l'association déclarée.

#### 4. L'Instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération en lien avec les cadres UNSS des différents territoires.

Une vérification sera réalisée au préalable sur la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB...). En lien avec l'échéancier présenté en annexe de ce courrier, l'UNSS produira aux cadres départementaux et régionaux la liste des associations inscrites dans le « compte asso. » afin d'en faire une instruction et de proposer une somme à allouer.

La pertinence du dossier au regard de la thématique choisie, la cohérence du projet présenté en lien avec le projet d'AS, la dynamique interne de l'association, le nombre de pratiquants qui seront concernés par le projet sont autant de critères étudiés pour retenir les bénéficiaires et répartir les subventions.

L'accompagnement des services déconcentrés de l'UNSS sera effectif sur toute la durée du processus. Des propositions de formations sur le « compte-asso » vous seront également proposées à partir d'un échéancier qui vous sera directement communiqué par les cadres départementaux et régionaux de vos territoires.

#### 5. Décisions de financement :

A l'issue de la phase précédente, et avant la transmission à l'Agence nationale du Sport pour vérification, l'UNSS réunira « la commission éthique et transparence » qui veillera au respect des règles établies et assurera une équité de traitement de toutes les AS métropolitaines et DOM.

La constitution de cette commission vous est présentée en annexe 3. Cette commission garantit un traitement transparent et harmonisé des dossiers pour une proposition définitive à l'Agence nationale du Sport.

#### 6. Versement des subventions :

La direction nationale de l'UNSS assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

#### 7. Évaluation des projets :

Chaque association bénéficiaire devra rendre compte de l'utilisation faite de la part territoriale des crédits délivrés. Un compte-rendu signé par le président d'AS devra être réalisé directement sur le « compte asso » dans la rubrique dédiée dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2022.

Tout comme le descriptif du projet est important pour bien faire comprendre son besoin, l'évaluation doit permettre de rendre compte précisément des effets constatés et de la pertinence effective du projet. Une bonne évaluation peut faire apparaître des erreurs dans le processus ou dans les choix réalisés sans que ceux-ci aient des conséquences sur les demandes prochaines. Le bilan présenté sera après analyse et avis porté, transmis par l'UNSS à l'ANS.

Cette procédure de validation est valable pour chaque campagne, et ce, même s'il n'y a pas de renouvellement de demande de subvention en année N+1.

La non-utilisation de tout ou partie de la subvention, conduira l'Agence nationale du Sport à demander le reversement total ou partiel de ladite subvention.

#### 8. Formations aux outils :

Des actions de formation pourront être réalisées à votre initiative, grâce aux outils de l'Agence et/ou avec les cadres UNSS territoriaux. Vous pouvez demander un accompagnement pour chacune des étapes reportées dans l'échéancier joint.

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention » ...) sont également mis à votre disposition sur le site de l'Agence : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce dossier. Nous restons à votre entière disposition pour que ces aides substantielles puissent profiter à vos associations sportives.

Nos engagements pour accompagner le développement de la pratique sportive pour tous les élèves dans l'ensemble des associations sportives scolaires, l'attention que nous portons aux associations sportives qui rencontreraient quelques difficultés, la richesse du maillage territorial de l'UNSS, notre présence en territoire rural, en QPV ou Outre-Mer, la diversité de nos offres pour tous les publics sont des atouts importants au regard des objectifs de l'Agence nationale du Sport et de l'UNSS.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur national  
Olivier GIRAULT



**Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »**

A communiquer aux associations sportives pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention	Code subventions
UNSS - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2220
UNSS - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2221
UNSS - Bretagne - Projet sportif fédéral	2222
UNSS - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2223
UNSS - Grand Est - Projet sportif fédéral	2224
UNSS - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2225
UNSS - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2226
UNSS - Normandie - Projet sportif fédéral	2227
UNSS - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2228
UNSS - Occitanie - Projet sportif fédéral	2229
UNSS - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2230
UNSS - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2231
UNSS - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2232
UNSS - Martinique - Projet sportif fédéral	2233
UNSS - Guyane - Projet sportif fédéral	2234
UNSS - La Réunion - Projet sportif fédéral	2235
UNSS - Mayotte - Projet sportif fédéral	2236

**Annexe 2 : Echancier de mise en œuvre**

Quoi	Qui	Quand
Envoi de la procédure	Direction nationale	<b>Deuxième quinzaine de avril 2022</b>
Accompagnement des structures pour le compte asso	Les services en territoire Les tutoriels en ligne	<b>Sur toute la campagne 2022</b>
Accompagnement des AS pour appréhender la procédure et monter les projets	Les services en territoire	<b>Dès l'envoi de la présente note de cadrage et jusqu'au bout du processus</b>
Inscription des dossiers dans le compte asso	Les AS avec président et animateurs Les services départementaux Les services régionaux	<b>Du lundi 09 mai 2022</b> Jusqu'au vendredi 10 juin 2022
Instruction des dossiers AS	Les services départementaux Les services régionaux	Jusqu'au <b>17 juin 2022</b>
Réunion commission nationale	Direction nationale	<b>Semaine entre le 21 juin et le 25 juin 2022</b>
Transmission des propositions d'attribution	Direction nationale	<b>8 juillet 2022</b>
Paiement des subventions aux AS et envoi des notifications (accords et refus)	Agence nationale du Sport	<b>A partir de mi-juillet 2022</b>



### Annexe 3 : constitution de la Commission éthique et transparence

Cette commission a pour but d'assurer un travail en transparence dans le respect des critères précédemment transmis qui garantissent une équité territoriale. Elle est issue d'une déclinaison de la commission PNDSS et se voit renforcée de membres de la direction nationale en charge du dossier. Elle est constituée comme suit et se réunit une fois par an à l'issue du travail des services et de la direction nationale.

Le directeur national ou son représentant
La directrice financière de l'UNSS
Un directeur national adjoint de l'UNSS
3 cadres UNSS de la direction nationale en charge du dossier
Des représentants des parents d'élèves
D'un représentant du ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports
D'un représentant du ministère chargé des sports
Deux représentants des organisations syndicales
Deux représentants des associations sportives
Deux représentants des services déconcentrés de l'UNSS en département et région